

vous aviez au plus haut point le sentiment du devoir à remplir, et vos belles facultés comme vos efforts inlassables ont rendu vos services au pays tout particulièrement utiles. Des problèmes exceptionnellement difficiles se sont succédés pendant ce laps de temps, et je vous suis très reconnaissant, comme à tous mes collègues au reste, de l'aide loyale que vous m'avez fournie dans l'étude de ces questions.

Je garderai un heureux souvenir des rapports que nous avons eus ensemble à titre de collègues, et je sais que sur ce point tous les membres du cabinet seront de mon sentiment.

Je vous remercie beaucoup des bienveillantes paroles que vous m'adressez pour la part que j'ai prise aux affaires publiques depuis que j'ai eu la bonne fortune de vous avoir pour collègue.

Avec mes bons souhaits, croyez-moi, cher monsieur Crerar,

Votre tout dévoué,

(Signé) : R. L. Borden.

L'hon. T. A. Crerar, M.P.,
Ottawa.

Comme le fait voir cette correspondance, la démission a été acceptée, non pas encore dans les formes voulues, mais elle le sera demain par un décret du conseil.

LES GREVISTES DE L'ADMINISTRATION DES POSTES.

M. McKENZIE: J'ai reçu de Calgary une dépêche que j'ai transmise au ministre intérimaire du Commerce et de l'Industrie (M. Maclean), pensant que peut-être il serait en mesure de nous donner aujourd'hui des explications à ce sujet. Je ne l'ai pas communiquée au premier ministre, parce que je croyais que le ministre intérimaire du Commerce et de l'Industrie serait ici, mais je vois qu'il n'est pas à son siège dans le moment. Ce télégramme, qui a trait aux affaires postales de Calgary, s'exprime en ces termes:

A l'exception d'un seul, tous les employés du bureau de poste de Calgary ont quitté le service le 26 mai, et le Gouvernement déclare qu'ils ne pourront y revenir. Ces employés appartiennent à une association que le Gouvernement a officiellement reconnue, et la grève est une des armes que leur constitution met dans leurs mains. C'est un droit que personne jusqu'ici ne leur avait contesté, et la décision que vient de prendre le Gouvernement ne peut être interprétée que comme une atteinte à la liberté du travail.

M. l'ORATEUR: Je prierais l'honorable député de bien vouloir abréger sa question. La dépêche qu'il vient de lire est de sa nature un blâme dirigé contre le Gouvernement, et l'ordre du jour ne donne pas lieu à un semblable débat.

M. McKENZIE: J'ai lu tout ce que le télégramme a de mauvais. Il ajoute:

Si l'on ne revient pas immédiatement sur cette décision, il s'ensuivra nécessairement de graves conséquences.

[Le très hon. sir Robert Borden.]

D'après cette dépêche, le Gouvernement aurait su que les grévistes appartenaient à une association les autorisant à se mettre en grève. Aujourd'hui, on leur ferme la porte, parce qu'ils se sont mis en grève.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): J'ai reçu des communications de la nature de celle-ci et j'y ai fait des réponses dont j'aurais été bien aise de faire part à la Chambre, si j'avais su que mon honorable ami avait l'intention de soulever aujourd'hui cet incident.

Quant aux employés des Postes à Winnipeg ou ailleurs, la situation est bien simple. Bien qu'ils n'eussent aucun grief, ceux de Winnipeg se sont mis en grève par motif de sympathie et il leur fut enjoint de retourner à leur besogne dans un délai de deux ou trois jours. On les prévint de la façon la plus claire, que s'ils n'étaient pas revenus à leur poste le 26 mai, à midi, ils devraient se considérer comme définitivement éliminés du service postal public. Un grand nombre étaient disposés à reprendre leur travail, mais soixante-dix restèrent en grève, certains intéressés les ayant convaincus, que le Gouvernement ne cherchait qu'à les effrayer et n'oserait pas donner suite à ses menaces. Cet avertissement fut télégraphié à Calgary, à Edmonton et à toutes les autres villes de l'Ouest où il n'y avait pas encore de grèves, mais où il paraissait possible que les employés du service public se missent en grève par motif de sympathie.

Cette dépêche a été portée à la connaissance de la Chambre, elle se trouve à la page 3071 (v. f.) du compte rendu non révisé des débats du 27 mai 1919; voilà pour quoi je m'abstiendrai d'en donner lecture. Elle prévenait très clairement les employés des postes que s'ils se mettaient en grève par motif de sympathie, oubliant ainsi leur devoir, acceptant la direction d'une autre autorité que celle du Gouvernement, bouleversant le service public du pays et répandant le malaise parmi la population, ils devraient se considérer comme définitivement éliminés du service public.

J'ai reçu, depuis, nombre de communications à cet égard. Je me dispenserai de lire cette correspondance, mais je suis prêt à la faire connaître à mon honorable ami quand il le voudra. Je me bornerai à dire, pour le moment, que le Gouvernement ayant pris, à bon droit, l'attitude qu'il a adoptée, il ferait mal d'y renoncer. Tous ces employés-là ayant été prévenus de ce qui les attendait, ils ne sauraient nous blâmer de les avoir congédiés, ils n'ont qu'à s'en prendre à eux-mêmes et à ceux qui les ont détermi-